



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°DELCA24\_11\_0005**

**OBJET :**

**Démarrage du PCRS Image sur l'Ariège en 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le cinq novembre**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mr Jérôme BLASQUEZ, 1er Vice-Président du SMDEA.

**PRÉSENTS :**

Louis MARETTE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Alain ROCHET, Henri BENABENT, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

**ABSENTS :**

Christine TEQUI, Alain MAYODON, Francis MAGDALOU, Patrick LAFFONT, Alain METGE, André VIDAL

**PROCURATIONS :**

Christian LOUBET donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ  
Jean-Pierre BOIX donne pouvoir à Marc SANCHEZ  
Daniel BESNARD donne pouvoir à Jean-Claude SERRES  
Alain GARNIER donne pouvoir à Elisabeth CLAIN  
Jean-Michel SOLER donne pouvoir à Alain ROCHET

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth CLAIN

## **Engagement du SMDEA à collaborer avec les institutions départementales et l'IGN pour l'inscription du département de l'Ariège au programme des acquisitions aériennes 2024**

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération précédente n°2500 du 12 avril 2022.

Considérant que le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), nouveau référentiel topographique mutualisé, doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

Considérant que le PCRS devra être utilisé réglementairement comme fond de plan pour les réponses aux déclarations de travaux (DT-DICT). Il est recommandé à partir du 1er janvier 2020 et sera obligatoire au plus tard le 1er janvier 2026.

Considérant les enjeux du PCRS :

- Sécurité
- Fiabilité
- Efficacité
- Innovation

Considérant que la constitution de ce référentiel vise principalement à satisfaire aux exigences de la réforme « anti-endommagement de réseaux ». Dans ce sens, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) désigne un fond de plan, socle commun topographique, utilisé par les exploitants de réseaux pour transmettre aux déclarants de travaux des données de localisation des ouvrages.

Considérant l'arrêté du 15 février 2012, modifié par celui du 26 octobre 2018, qui précise que ce fond de plan est « le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement. ».

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ariège anime un comité de pilotage PCRS avec l'IGN, ENEDIS, OpenIG et les partenaires publics suivants : SMDEA, SDE09, service des eaux de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Ariège Energies Locales (groupement des régions d'électricité).

Considérant que ce comité de pilotage PCRS représente l'instance de définition et de validation des modalités d'acquisition d'un PCRS-image sur le département de l'Ariège, à partir d'une prise de vues aériennes qui démarrerait en 2024, sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'IGN.

Considérant que les partenaires se sont mis d'accord sur les clés de répartition du reste à charge ainsi que sur les contributions de chacun, lors de la réunion du 4 octobre 2024.

Considérant que ceci permet d'envisager la signature d'une convention de coopération public-public, jointe au présent rapport.

Considérant le coût total du projet est estimé à 1 030 735€ HT.

Considérant la part de subvention FEDER attendue pour couvrir les coûts éligibles de sous-traitance et de personnel prévisionnels serait de 420 313 euros, ce qui correspond à un taux de participation de 55% des coûts éligibles.

**Considérant que la participation financière attendue des partenaires publics est de 578 418 euros HT.** Cette dernière sera ajustée en fonction du montant définitif du FEDER obtenu.

Considérant que le SMDEA et le service des eaux de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées supportent le coût de la part « aep » pour l'ensemble des acteurs de ce domaine sur le département de l'Ariège, soit 146 968,29 €HT : 73,09 % supportés par le SMDEA et 26,91 % supportés par le service des eaux de la CCCP.

Ouï l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

Ouï l'exposé de Monsieur Jérôme BLASQUEZ 1<sup>er</sup> Vice Président du SMDEA et en avoir délibéré des membres présents :

- **APPROUVE,**  
Ladite convention,
  
- **AUTORISE,**  
Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMDEA, à signer la présente convention.